

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Ploërmel

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze
Le quatorze décembre
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire
Date de convocation du conseil municipal : le 7 décembre 2015

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 23 Votants : 24

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. BUSSLER-MUELA Patrick- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HUGUET Evelyne

ABSENTS : M. BRIAND Jean-Yves- Mme LEVRAUD Françoise- Mme PANHELLEUX Françoise

POUVOIR : Mme HUGUET Evelyne à Mme DESMOTS Isabelle

Délibération N°2015D104 : Prix des repas de cantine
(Ecoles primaires privées Saint Louis et Sainte Thérèse, école
Primaire publique Les Petits Murins et accueil de loisirs)

Par délibération en date du 2 juin 2014, le conseil municipal a fixé les tarifs de cantine pour l'année 2014-2015 de la manière suivante :

	Habitants de Nivillac	Habitants hors commune
Repas enfant	3,50 €	3,80 €
Repas enseignant	5,70 €	5,70 €
Repas adulte (autre qu'enseignant)	5,70 €	6,30 €

Le bilan financier de la cantine pour l'exercice 2014 laisse apparaître un reste à charge pour la commune de 137 712,44 € pour 44 029 repas distribués soit 3,18 € par repas.

Par ailleurs, il est précisé que des conventions sont en cours de validation pour faire participer les communes extérieures dont les enfants déjeunent dans les restaurants scolaires de la commune (école publique et écoles privées).

A titre exceptionnel, le bureau municipal propose de maintenir les tarifs pour l'année 2015-2016, le temps de mettre en place les nouvelles dispositions.

L'assemblée est donc invitée à se prononcer sur les tarifs à appliquer pour l'année 2015-2016.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le conseil municipal, après délibération,

Considérant la nécessité, dans un souci d'équité, de faire participer les communes extérieures dont les enfants déjeunent dans les restaurants scolaires de la commune au reste à charge au prorata des repas servis,

- Décide, à l'unanimité, le maintien des tarifs pour l'année scolaire 2015-2016 à savoir :

	Habitants de Nivillac	Habitants hors commune
Repas enfant	3,50 €	3,80 €
Repas enseignant	5,70 €	5,70 €
Repas adulte (autre qu'enseignant)	5,70 €	6,30 €

Il est précisé que ces tarifs seront applicables aussi longtemps qu'une nouvelle délibération relative au même objet n'aura pas été prise par le conseil municipal.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.